



AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement no 408-25 amendant le règlement de zonage no 297-15 afin de modifier la grille des spécifications des usages dans le but d'ajouter et retirer des usages dans certaines zones ainsi que modifier plusieurs normes dans une zone.

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 juin 2025, le conseil a adopté le second projet de règlement no 408-25 modifiant le règlement de zonage no 297-15 lors d'une séance ordinaire tenue le 2 juin 2025.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ou des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2).
3. L'objet de ce second projet vise la modification de la *Grille de spécifications des usages* afin d'ajouter des usages permis dans les zones Rf55, RR70 et M85, de retirer des usages permis dans la zone M85 et I92, de modifier des normes de la zone M85;
4. Le second projet comporte des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Liste des articles susceptibles d'approbation référendaire

Numéro de l'article: 4, paragraphe 1
Objet de la modification : Ajouter l'usage « <i>H-13 unifamiliale en rangée</i> » dans la zone Rf-55
Zones visées : Rf-55
Zones contigües : A-13, RR-70, Rm-61 et Rm-60
Localisation : Section de la rue Lehoux. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.
Numéro de l'article: 4, paragraphe 2
Objet de la modification : Ajouter l'usage « <i>H-21 bifamiliale isolée</i> » dans la zone RR-70
Zones visées : RR-70
Zones contigües : A-13, Rf-55, Rm-61, M-85, M-87 et A-21
Localisation : Section de la rue Lehoux. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.
Numéro de l'article: 4, paragraphe 3
Objet de la modification : Ajouter l'usage « <i>H-3 Multifamiliale</i> » dans la zone M85
Zones visées : M-85
Zones contigües : M-87, I-92, A-22, A-21 et RR-70
Localisation : Section de la rue Principale. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.
Numéro de l'article: 4, paragraphe 3.
Objet de la modification : Retirez les usages « <i>I-1 Industrie artisanale, I-2 Industrie légère, C-2 Divertissement, hébergement et restauration, C-3 Commerce relié à l'automobile, C-4 Artériels lourds, vente de gros et entreposage, C-5 Commerce spécifique et C-7 Service communautaire</i> » de la zone M-85
Zones visées : M-85
Zones contigües : M-87, I-92, A-22, A-21 et RR-70
Localisation : Section de la rue Principale. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.
Numéro de l'article: 4, paragraphe 3.
Objet de la modification : Le nombre 6 est ajoutée comme nombre minimal de logements par bâtiment dans la zone M-85.
Zones visées : M-85
Zones contigües : M-87, I-92, A-22, A-21 et RR-70
Localisation : Section de la rue Principale. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.
Numéro de l'article: 4, paragraphe 3.
Objet de la modification : Une densité d'occupation est ajoutée devant respecter un minimum de 36 logements à l'hectare.
Zones visées : M-85
Zones contigües : M-87, I-92, A-22, A-21 et RR-70
Localisation : Section de la rue Principale. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.

Numéro de l'article: 4, paragraphe 3.
Objet de la modification : Retirer la note 19 des usages spécifiques exclus (C-411, C-412, C-416, C-417, C-419, C-422, C-431, C-433, C-436 et C-466) dans la zone M-85.
Zones visées : M-85
Zones contigües : M-87, I-92, A-22, A-21 et RR-70
Localisation : Section de la rue Principale. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.
Numéro de l'article: 4, paragraphe 3.
Objet de la modification : Retirer la note 10 concernant la hauteur en étages dans la zone M-85.
Zones visées : M-85
Zones contigües : M-87, I-92, A-22, A-21 et RR-70
Localisation : Section de la rue Principale. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.
Numéro de l'article: 4, paragraphe 4.
Objet de la modification : Ajout des usages C-465 et C-466 comme usages spécifiquement exclus dans la zone I-92.
Zones visées : I-92
Zones contigües : A-22, I-91, P-41, M-87 et M-85.
Localisation : Parc industriel. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.
Numéro de l'article: 4, paragraphe 4.
Objet de la modification : Ajout des usages C-465 et C-466 comme usages spécifiquement exclus dans la zone M-83.
Zones visées : M-83
Zones contigües : I-91, M-81, Rm-61 et P-41.
Localisation : Section de la rue Principale. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.
Numéro de l'article: 4, paragraphe 5.
Objet de la modification : Suppression du nombre maximum de logements par bâtiment à la zone M-87.
Zones visées : M-87
Zones contigües : P-41, I-92, M-85, Rm-61 et RR-70.
Localisation : Section de la rue Principale. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.
Numéro de l'article: 4, paragraphe 6.
Objet de la modification : Suppression du chiffre 0 au nombre maximum de logements par bâtiment.
Zones visées : Rf-53
Zones contigües : Rf-51, Rf-52, M-81 et R-60.
Localisation : Rue Grondin. Un plan peut être consulté au bureau de la municipalité.

5. Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité (850 rue de l'Hôtel-de-Ville), au plus tard le **11 juin 2025**;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (850 rue de l'Hôtel-de-Ville) aux heures normales de bureau.

7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux heures normales du bureau.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 3 juin 2025


 Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière